

[Text]

There is one organization, of course, which we showed in a dotted form, that is not subject to the FAA, for which the minister has certain responsibilities, and that is Telesat Canada.

What are left in the remaining part of the presentation are just some facts and figures with respect to the individual agencies. I think perhaps they are there for reference. These are agencies, I think, that you have addressed directly from time to time. We thought we would add these just to give you a complete overview of the minister's responsibilities. Would you wish us to touch on that?

The Chairman: Why don't you just lead us through quickly. I think it is an excellent presentation, and I would like to see you take us to the end.

Mr. Hepburn: Turning to the next slide, which is the Financial Administration Act relationships, there are five designated as departmental agencies under the control and direction of the Minister of Communications. These are the Canadian Cultural Property Export Review Board, the National Film Board, the CRTC, the National Library of Canada, and the National Archives.

There is another group, which is designated as corporations operating at arm's length from the minister, reporting to Parliament through him or her and falling under Part X of the FAA. They are the Canadian Museum of Civilization, the National Gallery, the National Museum of Science and Technology, and the Canadian Museum of Nature.

• 1110

There is a third category which is designated as corporations operating at arm's length from the minister, but they do not fall under Part X of the FAA. They are the Canada Council, the CBC, Telefilm Canada and the National Arts Centre. And then the last one, as I indicated earlier, does not fall under the FAA and that is Telesat Canada. It is an organization in which the federal government simply holds a major equity position.

The following slide gives you a comparison of resources in the portfolio from 1984-85 to 1991-92. We provided those first in current dollars and then in 1991 constant dollars. You may wish to have some questions on that.

In the following section we have taken each of the agencies, organizations that I mentioned in my walk-through, and have given you the figures for appropriations, revenues, total resources and employees. So this is indeed just the facts with regard to each of the agencies.

Mr. Chairman, we have made a rather quick summary of the presentation and we would be happy to answer any questions you have.

The Chairman: Mr. Hepburn, I would like to thank you for an excellent presentation, done I understand on very short notice, perhaps even into this very morning. I would like to ask you to express our sincere appreciation to those who worked on that. It really is a good piece of work.

[Translation]

Il y a cependant un organisme qui n'est pas assujéti à la Loi sur la gestion des finances publiques, mais à l'égard duquel le ministre a certaines responsabilités, et c'est Télésat Canada.

Le reste de notre exposé comportait simplement quelques chiffres et quelques faits au sujet de chaque organisme. Je vous les soumetts pour votre information. Le comité s'est intéressé par le passé à certains de ces organismes. Nous avons inclus ces renseignements pour que vous ayez une vue complète des responsabilités du ministre. Aimerez-vous quelques précisions à ce sujet?

Le président: Pourquoi ne pas le faire brièvement. Vous nous avez donné un excellent exposé, et j'aimerais que vous puissiez le terminer.

M. Hepburn: La diapositive énumère les cinq organismes ministériels relevant du ministre des Communications aux termes de la Loi sur la gestion des finances publiques. Il s'agit de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, de l'Office national du film, du CRTC, de la Bibliothèque nationale du Canada et des Archives nationales.

Il y a un autre groupe d'organismes relevant de la partie 10 de la Loi sur la gestion des finances publiques et qui bénéficient du principe d'autonomie dans leurs rapports aux ministres, mais au sujet desquels ce dernier doit faire rapport au Parlement. Il s'agit du Musée canadien des civilisations, du Musée des beaux-arts du Canada, du Musée national des sciences et de la technologie et du Musée canadien de la nature.

Il y a une troisième catégorie regroupant les organismes autonomes mais non assujéttis à la partie 10 de la Loi sur la gestion des finances publiques. Il s'agit du Conseil des Arts du Canada, de la Société Radio-Canada, de Téléfilm Canada et du Centre national des Arts. Vient ensuite le dernier qui, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, n'est pas non plus assujéti à la Loi sur la gestion des finances publiques, Télésat Canada. C'est un organisme dans lequel le gouvernement fédéral détient simplement la majorité des actions.

La dispositive suivante présente une comparaison des ressources du portefeuille de 1984-1985 à 1991-1992. Dans la première partie les chiffres sont en dollars courants et dans la deuxième en dollars constants 1991. Vous voudrez peut-être nous poser quelques questions sur ces chiffres.

Dans la partie suivante nous vous donnons les chiffres pour les crédits parlementaires, les revenus, les ressources totales et le nombre d'employés pour chacune des agences et chacun des organismes dont je viens de faire rapidement le tour. Il s'agit en quelque sorte des données de base pour chacun de ces organismes ou agences.

Monsieur le président, nous venons de vous faire un résumé très rapide de notre exposé et c'est avec plaisir que nous répondrons à vos questions.

Le président: Monsieur Hepburn, j'aimerais vous remercier de cet excellent exposé réalisé dans des délais très brefs, je crois savoir, peut-être même ce matin. J'aimerais vous demander d'exprimer nos sincères remerciements à ceux qui ont préparé ce document. C'est du très bon travail.